



**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

***DELEGATION DE  
FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE A  
MME BUGADA  
Catherine – 3e  
adjointe à Mme la  
Maire.***

***Annule et remplace  
l'arrêté n° 20/118  
du 05/06/2020***

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération DEL 23.11.20-01 du conseil municipal en date du 20 Novembre 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Catherine BUGADA en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de la 3<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à Mme Catherine BUGADA, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire pour intervenir dans les domaines suivants : **Culture et Patrimoine, Sport, Associations, Citoyenneté et solidarité internationale**, dans les limites du pouvoir accordé au maire par la loi.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Promotion des valeurs de la République en impulsant, soutenant les projets et les initiatives citoyennes et associatives et les actions dans le champ de la citoyenneté, de la solidarité et de la citoyenneté mondiale et faire respecter les principes de non-discrimination, de diversité, d'égalité et plus globalement de citoyenneté.
- Coopération avec le CADA et les associations et instances liées à l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile.
- Instruction, impulsion, accompagnement et suivi des dossiers et projets relevant de la délégation, conformément au projet municipal et en lien avec les instances concernées,

.../...

- Relation et coopération avec les associations ; accompagnement, soutien et suivi de leurs projets et actions.
- Pilotage de la politique municipale en matière de vie associative
- Coordination, pilotage, développement et promotion des politiques sportives et culturelles en créant les conditions de l'engagement des habitants, des associations et des autres acteurs locaux dans les projets et les actions.
- Relation et représentation de la commune auprès des instances de la culture/patrimoine et du sport et des acteurs locaux pour les actions et dispositifs relevant du sport, de la culture et du patrimoine.
- Suivi des dossiers relatifs aux associations, au sport et à la culture à la CCAPS
- Coopération sur la conception et pilotage des projets dans le champ du sport : Espace sport- loisirs, stades et participation au projet « piscine ».
- Coopération, conception et coordination des projets dans le champ de la culture et du patrimoine : Biou, Musées, ...
- Organisation, coordination et développement des activités autour des équipements sportifs, culturels et patrimoniaux.
- Participation aux réflexions et orientations du Secteur Jeunes

### **Article 2 :**

Il est également donné délégation à Mme Catherine BUGADA l'effet de signer les pièces relatives aux affaires de la commune suivantes :

- Notifications et conventions d'attribution de subventions aux associations
- Courriers divers relatifs à la délégation
- Tout acte, arrêté, et décision ainsi que pièce engageant une dépense inférieure à 10 000 €, dans le respect des marchés publics, relevant de la délégation.

### **Article 3 :**

Délégations de fonction et de signature sont également attribuées à Mme BUGADA Catherine, en cas d'indisponibilité de plusieurs jours (congs, maladie, empêchement) de :

- Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, 5ème adjointe, pour exercer l'ensemble de sa délégation excepté ce qui est lié au SIVOS

**Article 4 :**

La signature par Mme Catherine BUGADA de l'ensemble des pièces citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante,

Pour Mme la maire et par délégation,  
Catherine BUGADA,  
3<sup>ème</sup> adjointe, chargée de **Culture et le Patrimoine, Sport, Associations, Citoyenneté et solidarité internationale**

**Article 5 :**

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Mme La Maire, à Mme Catherine BUGADA et est révocable à tout moment.

Mme Catherine BUGADA rend compte, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

**Article 6 :**

La présente délégation prendra fin au cas où Mme Catherine BUGADA viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

**Article 7 :**

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

.../...

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 9 février 2024

La Maire



Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.